



REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2026 / 032

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

*Nomenclature @ACTES : domaine et patrimoine / autres actes du domaine privé communal*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'autorisation d'usage d'une aire de retournement sur une propriété privée annexée à la présente délibération ;
- Considérant que la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne est compétente en matière de service public de collecte des Déchets ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre est responsable des travaux d'entretien et d'élagage nécessaires au passage du véhicule de collecte et intervient pour maintenir l'accessibilité de l'aire de retournement dans le cadre des besoins du service ;
- Considérant que la société Sepur est l'exploitant du marché de collecte des Déchets ;
- Considérant la nécessité pour la société Sepur d'utiliser la parcelle AW 11, sise rue du Val Tiercelin, appartenant à M. [REDACTED] pour effectuer les manœuvres de retournement des véhicules de collecte des déchets ;
- Considérant qu'il a lieu de conventionner afin de définir les responsabilités de chacun quant à l'utilisation de ladite parcelle pour la mise en place d'une aire de retournement ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 20</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'autorisation d'une aire de retournement sur ladite propriété privée, aux conditions suivantes :
  - o Réalisation des travaux d'élagage dans la limite des besoins liés au service de collecte par la Ville,
  - o Durée : 1 an renouvelable 5 fois par tacite reconduction ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, documents afférents à la mise en place de ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre





## **Convention d'autorisation d'usage d'une aire de retournement sur propriété privée**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'autoriser le Prestataire à accéder à un terrain privé du Propriétaire afin d'y effectuer un demi-tour avec son véhicule de collecte devant la propriété.

Le Président de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), agissant en tant que responsable du service public de collecte des Déchets,

La Ville de Tonnerre, agissant en tant que gestionnaire des travaux d'entretien et d'élagage nécessaires au passage du véhicule de collecte, intervient pour maintenir l'accessibilité de l'aire de retournement dans le cadre des besoins du service.

Et, la Société Sepur, agissant en tant qu'exploitant titulaire du marché de collecte des déchets,

### **Article 2 – Localisation de l'aire de retournement**

L'aire de retournement est située sur la parcelle :

- Section cadastrale : .....
- Nom du propriétaire : .....
- Adresse : .....
- .....

### **Article 3 – Conditions d'accès**

Le Prestataire est autorisé à :

- Pénétrer sur la propriété uniquement pour effectuer un demi-tour.
  - Circuler avec les véhicules nécessaires aux opérations de collecte.
- Utiliser l'aire de retournement dans les conditions normales de manœuvre.

L'accès est limité aux jours et horaires habituels de collecte, sauf urgence ou nécessité particulière.

### **Article 4 – Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à :

- Effectuer les manœuvres avec prudence et dans le respect des lieux.
  - Ne pas utiliser l'espace à d'autres fins.
- Informé le Propriétaire en cas de dégradation constatée.

## Article 5 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- Maintenir l'aire de retournement dégagée et accessible.
- Signaler toute modification pouvant affecter la circulation des véhicules.

## Article 6 – Responsabilités

Chaque partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer du fait de sa propre négligence.

Le Prestataire est responsable des dommages causés par ses véhicules ou agents lors des manœuvres.

## Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement 5 fois. Le propriétaire peut toutefois y mettre fin à tout moment et pour le motif de son choix, par simple notification écrite adressée à la CCLTB moyennant un préavis de 30 jours. En cas de changement de propriétaire, une nouvelle convention devra être signée avec l'acquéreur.

## Article 8 – Gratuité

La mise à disposition de l'aire de retournement se fait à titre gratuit.

Les travaux d'élagage nécessaires (dans la limite des besoins liés au service de collecte) seront pris en charge par la Ville de Tonnerre.

## Article 9 – Signature

Fait à **Tonnerre**, le  
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Propriétaire :

Le Prestataire :

La CCLTB :

La Ville  
de Tonnerre :



Lu « approuvé »  
**Cédric CLECH,**  
maire

*Cm*